

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques
et notamment l'article 2, dernier paragraphe ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles
2 et 31 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article premier :

L'abside et le carré du transept de l'église de CHARNOZ (Ain),

appartenant à la commune de CHARNOZ, sont

inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
et aux archives de la Préfecture, et au Maire de la commune,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son

Pour ampliation :

PARIS, le 7 Décembre 1925

L'Attaché Principal, Délégué,

signé : DALADIER